DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE STEENWERCK - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION D'UNE TERRASSE PAR LA FRITERIE "FRITERIE STEENWERCKOISE" - FACE A LA FRITERIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE

N/Réf : JD/ASO/MF N° d'ordre : **127-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande de Madame VANDAMME Corinne en date du 13/05/2025
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, dans le cadre de l'installation d'une terrasse pendant la manifestation des 100 km de Steenwerck les 28 et 29 mai 2025,

ARRETE :

Article 1 : AUTORISATION : La friterie **"FRITERIE STEENWERCKOISE"** est autorisée à occuper le domaine public, **pour l'installation d'une terrasse face à la friterie (places de parking) place du général de gaulle à STEENWERCK (59181) du mercredi 28 mai de 13 heures 2025 au jeudi 29 mai 2025 à 22 heures, au droit de la manifestation.**

Article 2 : **RESPONSABILITE** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : **VALIDITE DE L'ARRETE** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 19/05/2025

Le Maire,

Joël DEVOS

Affiché le : 20-05-2025